

République Française

Département de l'Ardèche

**Syndicat Mixte du Conservatoire
Ardèche Musique et Danse**

Extrait du registre des délibérations du comité syndical.

Séance du mardi 14 juin 2022

N° 854 | 2022

Objet : Pièces complémentaires de la Convention de retrait de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

| Nombre de représentants au Comité Syndical : 12 | | Nombre total de voix du Comité Syndical : 18 | |
|---|---|--|----------|
| Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix) | | Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix) | |
| Présents avec voix délibérative : | 1 | Présents avec voix délibérative : | 3 |
| Représentés par un pouvoir : | 0 | Représentés par un pouvoir : | 3 |
| Votants : | 1 | Votants : | 6 |
| Nombre de voix exprimables ¹ : | 3 | Nombre de voix exprimables ¹ : | 6 |
| Suffrages exprimés : | 3 | Suffrages exprimés : | 6 |
| Quorum² constaté = 7 | | Total des suffrages exprimés : | 9 |

L'an deux mille vingt-deux, le mardi quatorze juin à dix-sept heures, en salle d'honneur de la mairie de Tournon-sur-Rhône, et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 7 juin 2022, le comité syndical s'est réuni en séance de droit, sous la présidence de Monsieur Paul Barbary. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (8 élus présents).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Pascale BORDE PLANTIER (titulaire), Mireille DESESTRET (titulaire)

Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Marc-Antoine QUENETTE (titulaire)

2. *Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :*

Mesdames : Véronique Chaize (donne son pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE)

Messieurs : Philippe EUVRARD (donne son pouvoir à Paul BARBARY), Emile LOUCHE (donne son pouvoir à Paul BARBARY)

Etaient présents sans voix délibérative :

1. *Elus des communes, des EPCI et du Département :*

Madame Monique Lépine (Serrières), Danielle Lecomte (Tain-l'Hermitage)

2. *Autres présents :*

Mesdames : Valérie CHAMBOULEYRON, Estelle DELAFONTAINE, Amandine Riant

Messieurs : Lionel MARIANI, Arzel MARCINKOWSKI, Michel ROTTERDAM

Etaient absents ou excusés :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Marie-Pierre CHAIX (titulaire), Anne CHANTEREAU (suppléante), Isabelle FREICHE (suppléante), Barbara TUTIER (suppléante), Françoise RIEU FROMENTIN (suppléante), Christelle REYNAUD (suppléante), Martine ROUMEZY (titulaire), Laetitia BOURJAT (suppléante),
Messieurs : Alain DEFFES (titulaire), Christophe FAURE (suppléant), Christian FEROUSSIER (titulaire), Patrick OLAGNE (suppléant), Denis REYNAUD (suppléant), Ronan PHILIPPE (titulaire)

Objet : Pièces complémentaires de la Convention de retrait de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Le comité syndical,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- La délibération relative à la convention de retrait d'ARCHE Agglo du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse et son annexe adoptés par délibération n° 841 du Comité syndical du 8 mars 2022.

Entendu l'exposé du Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical plusieurs documents devant être annexés à la convention de retrait de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.
- En effet, il convient d'acter les annexes suivantes à ladite convention : la liste des biens d'AMD devant être rattachés au service d'enseignements artistiques et d'interventions en milieu scolaire, le tableau d'amortissement correspondant, et la liste des dettes contractées par les anciennes collectivités membres du Syndicat Mixte, non reprises par la Communauté d'agglomération.
- La liste des biens d'AMD devant être rattachés au service d'enseignements artistiques et d'interventions en milieu scolaire correspond à la liste des biens appartenant au Syndicat Mixte et faisant l'objet d'un transfert à ARCHE Agglo. Elle est établie à partir des biens acquis pour le bon fonctionnement des antennes de Colombier-le-Vieux et de Tain-L'Hermitage et des interventions en milieu scolaire sur le territoire d'ARCHE Agglo. Cette liste a été expurgée des biens à réformer par le Syndicat Mixte de manière à ne transférer exclusivement que les biens en bon état d'usage et de fonctionnement. Cette liste actualisée au 7 juin 2022 comprend les informations relatives aux amortissements lorsque les biens représentent encore une valeur nette comptable. Il est à noter que les impacts budgétaires et comptables de ce transfert qui sera effectif au 1^{er} septembre 2022 feront l'objet d'une Décision Modificative qui sera proposée au vote du prochain Comité Syndical.
- Enfin, est également annexée à la convention la liste des dettes contractées par les anciennes collectivités membres du Syndicat Mixte, non reprises par la Communauté d'agglomération. Il s'agit des sommes dues au 1^{er} juin 2022 par les communes drômoises de Chanos-Curson, Gervans, Larnage et Servas-sur-Rhône au titre de leur participation statutaire en tant que membre du Syndicat Mixte en 2020 et 2021. Cette liste est annexée à titre d'information dans la mesure où la convention susmentionnée précise que les communes restent redevables auprès du Syndicat Mixte des sommes dues car leurs dettes ne sont pas transférées à ARCHE Agglo.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o D'ANNEXER à la convention de retrait d'ARCHE Agglo du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse adoptée par délibération n° 841 du Comité syndical du 8 mars 2022 les documents présentés, à savoir : la liste et la valeur nette comptable des biens du Syndicat Mixte devant être transférés à ARCHE Agglo et rattachés au service d'enseignements artistiques et d'interventions en milieu scolaire, et la liste des dettes contractées par les anciennes collectivités membres du Syndicat Mixte, non reprises par la Communauté d'agglomération, ci-annexés,
 - o D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à signer ces documents.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par :

| Après en avoir délibéré par : | | |
|--------------------------------------|-----------------------------|------------------------|
| 9 vote(s) « POUR » | 0 vote(s) « CONTRE » | X abstention(s) |

- o ANNEXE à la convention de retrait d'ARCHE Agglo du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse adoptée par délibération n° 841 du Comité syndical du 8 mars 2022 les documents présentés, à savoir : la liste et la valeur nette comptable des biens du Syndicat Mixte devant être transférés à ARCHE Agglo et rattachés au service

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID : 007-250702453-20220614-854-DE

d'enseignements artistiques et d'interventions en milieu scolaire, et la liste des dettes contractées par les anciennes collectivités membres du Syndicat Mixte de la Communauté d'agglomération, ci-annexés,

- AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer ces documents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président.